

**34.—Mouvement des détenus dans les pénitenciers, maisons de correction et prisons,
1952-1955—fin**

Genre d'institution et détail	1952	1953	1954	1955
Prisons ordinaires				
Détenues au début de l'année.....	5,445	5,599	5,779	6,283
Entrées au cours de l'année.....	87,917	93,890	100,519	108,668
Élargies au cours de l'année.....	87,763	93,710	100,015	108,554
Détenues à la fin de l'année.....	5,599	5,779	6,283	6,397
Total—				
Détenus au début de l'année.....	13,044	13,291	13,691	14,464
Entrés au cours de l'année.....	99,162	106,853	114,466	123,190
Élargis au cours de l'année.....	98,915	106,453	113,700	122,595
Détenus à la fin de l'année.....	13,291	13,691	14,457	15,059

Sous-section 1.—Pénitenciers*

Les pénitenciers du Canada relèvent de la Division des pénitenciers du ministère de la Justice. Le régime comprend huit pénitenciers, les deux plus importants étant ceux de Kingston (Ont.) et de Saint-Vincent-de-Paul (P.Q.). Les autres se trouvent à Dorchester (N.-B.), Prince-Albert (Sask.), Stony-Mountain (Man.), New-Westminster (C.-B.), Collin's Bay (Ont.) et St-Jean (T.-N.); ce dernier relève des autorités provinciales. Un Centre fédéral de formation a été inauguré à Saint-Vincent-de-Paul pour le traitement et la formation des délinquants âgés de moins de 25 ans. Une École pénitentiaire a aussi été instituée à Kingston pour la formation des fonctionnaires de pénitencier au moyen de cours et de conférences. En avril 1957, l'institution de Joyceville, à dix milles de Kingston, a commencé à servir d'annexe au pénitencier de Kingston. Elle ne peut recevoir plus de 48 détenus actuellement, mais elle pourra éventuellement en loger 500. Elle deviendra alors un pénitencier distinct de celui de Kingston. Au cours de l'année terminée le 31 mars 1956, la population quotidienne moyenne des pénitenciers atteignait 5,237 et les dépenses d'entretien totalisaient \$8,832,502 ou \$4.62 par détenu par jour.

Les femmes condamnées au pénitencier dans les différentes provinces sont envoyées à la prison des femmes de Kingston où elles sont détenues dans des locaux particuliers sous la garde d'un personnel spécial; au 31 mars 1956, elles étaient 84.

Depuis la promulgation de la loi sur les pénitenciers (1^{er} septembre 1947), plusieurs des avis de la Commission royale (1938),—appelée communément la Commission Archambault,—instituée pour enquêter sur le régime pénal au Canada ont été adoptés. La Commission a formulé 88 avis, dont 68 appelaient des mesures d'initiative fédérale et les autres (20) une action fédérale-provinciale ou seulement provinciale ou uniquement locale.

Sur les 68 avis d'intérêt fédéral, au moins 50 ont été adoptés ou le seront bientôt. En voici quelques conséquences:

- 1° En 1947, l'administration centrale des pénitenciers a été complètement réorganisée, y compris la nomination d'un commissaire, directement responsable devant le ministre de la Justice, et celle de sous-commissaires et d'adjoints.
- 2° Les directeurs de pénitencier sont devenus pleinement responsables de l'administration de leur institution et en répondent au commissaire. Il s'est tenu à Ottawa depuis 1947, quatre conférences de tous les directeurs.

* Rédigé sous la direction de R. B. Gibson, Commissaire des pénitenciers, Ottawa.